



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

INFORMATION IMPORTANTE

ARRETE DU 21 MAI 2019 PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE A FAREBERSVILLER

L'arrêté du 21 mai 2019 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à Farebersviller est paru au Journal Officiel de la République Française **le 22 juin 2019**. Cet arrêté concerne les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols qui ont touché la commune durant la période comprise entre **le 01 juillet 2018 et le 31 décembre 2018**.

Afin d'engager le processus d'indemnisation, les personnes ayant subi des dégâts doivent obligatoirement faire une déclaration de sinistre à leur assureur **dans les 10 jours** suivant la parution de l'arrêté.

A toutes fins utiles, cet arrêté est disponible par téléchargement sur les sites :

www.journal-officiel.gouv.fr

ou

www.farebersviller.com

Farébersviller, le 24 juin 2019

Le Maire

L. KLEINHENTZ

